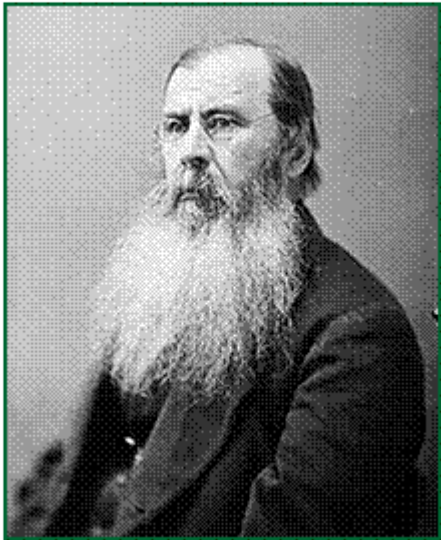


# Joseph-Édouard Cauchon (1816-1885)

---



Bibliothèque et archives du Canada, PA 025562

Journaliste, homme d'affaires et homme politique, Joseph-Édouard Cauchon est né dans la paroisse Saint-Roch, à Québec, le 31 décembre 1816. Issu d'une des plus anciennes familles de la Nouvelle-France, il devient l'un des plus puissants conservateurs au Bas-Canada, et appuie les partisans de la Confédération en 1864.

Dès le lendemain de la Confédération, Cauchon est appelé à former le gouvernement de la province de Québec. Incapable de convaincre un député anglophone d'assumer le poste de trésorier provincial, il renonce à devenir premier ministre. Président du Sénat de 1867 à 1869, Cauchon s'allie plus tard avec l'opposition libérale de la chambre des Communes à l'occasion du scandale du Pacifique.

Le 4 octobre 1877, il accepte le poste de lieutenant-gouverneur du Manitoba et entre en fonction le 2 décembre 1877. En 1879, il réserve au gouverneur général la sanction de la loi visant à abolir la publication en français des documents officiels de la province. Il quitte son poste le 1er décembre 1882.



SHSB\_S1\_1101\_1365b

Société historique de Saint-Boniface

Brasseur d'affaires dans l'Est, Joseph Cauchon l'est aussi au Manitoba. Arrivé à Winnipeg au moment du boom économique causé par la construction du chemin de fer, il s'adonne au jeu de spéculation dans les valeurs immobilières. En décembre 1880, il achète au prix de 283 000 \$ un terrain au cœur de Winnipeg où il fait construire, à un coût de 100 000 \$, le somptueux Bloc Cauchon.

Ruiné par le krach de 1882, Cauchon doit abandonner son «palais» à ses créanciers en septembre 1884. Il se retire, avec son fils Joseph, sur un homestead à Whitewood (Territoires du Nord-Ouest, plus tard Saskatchewan), dans la vallée de la Qu'Appelle, où il vit «à la galette et au bacon» et meurt le 23 février 1885.

Voir aussi le dépliant Le mur du patrimoine.

### Bibliographie

Andrée Désilets, «Joseph-Édouard Cauchon», Dictionnaire biographique du Canada, Volume XI.

